



Interdiction de prendre des congés au mois d'août alors que le ca

Par **SYLVIEGOMMA**, le **22/01/2010** à **16:37**

Bonjour,

Je suis employée depuis MAI 2009 dans un Cabinet d'Avocats et nous sommes 2 secrétaires, je suis la dernière arrivée. Cette secrétaire a négocié son contrat à la condition en outre qu'elle puisse partir en congés les 3 premières semaines d'août, son mari est [s]patron [/s]et ferme à cette époque. De mon côté je demande à partir mi-août que pour 2 semaines (mon mari n'est pas patron et sa société ferme du 6 au 23/08/2010. On m'interdit de prendre août et que sois disant on me l'aurait dit avant que je ne signe mon contrat. Ce n'est pas le cas, comment aurais je pu dire oui alors que la boîte de mon mari ferme ? !!!! j'ai gentiment demandé à cette collègue de faire un effort de temps en temps mais elle refuse, on m'a donc annoncé que je prendrai des vacances sans mon mari ! que c'est comme ça ! j'ai signé un contrat où ce point n'est pas écrit ! je suis secrétaire juridique et dépend donc de la Convention du personnel d'Avocats. Que puis-je faire ? Merci beaucoup pour votre aide

Par **REY**, le **04/05/2010** à **14:40**

merci pour ta réponse et désolée pour le retard, je ne savais plus où je m'étais inscrite bref je ne veux pas payer en ligne car il y a beaucoup de "faux avocats" et je n'ai tjs pas résolu mon pb, aujourd'hui encore, je demande à poser un jour de cp, on me répond que ma collègue n'est pas là, donc je ne dois pas prendre mes congés quand elle n'est pas là !!!! c'est dégueulasse !!!!